

APPEL À CONTRIBUTIONS

POUR UNE INITIATIVE (sans analyse d'impact)

Le présent document a pour objet de donner des informations sur les travaux de la Commission au public et aux parties prenantes, pour que ces derniers puissent formuler des observations et participer efficacement aux consultations.

Nous invitons ces groupes à exprimer leur point de vue sur la manière dont la Commission envisage le problème et les solutions possibles, et à nous communiquer toute information pertinente en leur possession.

INTITULE DE L'INITIATIVE	Règlement sur les services numériques — lignes directrices pour faire respecter la protection des mineurs en ligne
DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE	DG CNECT — CNECT F2
TYPE PROBABLE D'INITIATIVE	Lignes directrices de l'UE en matière de réglementation
CALENDRIER INDICATIF	2 ^e trimestre 2025
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	—

A. Contexte politique, définition du problème et analyse de la subsidiarité

Contexte politique

Le règlement sur les services numériques est un ensemble de règles novateur qui est entré pleinement en vigueur en février 2024. Il vise à rendre le monde en ligne plus sûr et plus équitable et à y faciliter la navigation.

Afin de garantir un niveau élevé de respect de la vie privée, de sûreté et de sécurité pour les enfants, le règlement sur les services numériques encadre étroitement les plateformes en ligne en les obligeant à prendre des mesures appropriées et proportionnées. Les plateformes sont tenues de mettre en place des mécanismes permettant aux utilisateurs de signaler les contenus illicites. Le règlement les oblige à expliquer clairement leurs conditions générales afin que les jeunes utilisateurs puissent les comprendre. Le règlement sur les services numériques interdit également les interfaces truquées, qui sont des interfaces qui trompent ou manipulent les utilisateurs, et interdit à toutes les plateformes en ligne de présenter aux enfants des publicités fondées sur le profilage.

Le règlement sur les services numériques oblige également les plus grandes plateformes et les plus grands moteurs de recherche, qui comptent plus de 45 millions d'utilisateurs mensuels dans l'UE, à recenser chaque année les risques potentiels que leurs services peuvent présenter pour les mineurs et à trouver des moyens de les atténuer de manière proportionnée et efficace.

La Commission ou les États membres (par l'intermédiaire des coordinateurs nationaux pour les services numériques) disposent d'importants pouvoirs de surveillance et de coercition envers les plateformes qui ne respecteraient pas les règles. La Commission peut, par exemple, infliger aux plus grandes plateformes des amendes allant jusqu'à 6 % de leur chiffre d'affaires annuel.

Problème que l'initiative vise à résoudre

Le monde numérique moderne joue un rôle considérable dans la vie des enfants, qui ont du plaisir à passer du temps en ligne pour se connecter et partager des contenus avec des amis, regarder des vidéos, jouer à des jeux, être créatifs, apprendre de nouvelles choses, etc. Si être en ligne offre de nombreuses possibilités nouvelles de

divertissement, d'apprentissage et de connexion avec des amis, cela signifie également que les enfants sont confrontés à des risques complexes.

Afin d'aider les plateformes en ligne à respecter l'obligation imposée par le règlement sur les services numériques de garantir un **niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité des mineurs** ainsi qu'une mise en œuvre harmonisée des règles dans tous les pays de l'UE, la Commission a l'intention de publier des lignes directrices sur la protection des mineurs en ligne.

Ces lignes directrices fourniront une liste non exhaustive de bonnes pratiques et de recommandations à l'intention des fournisseurs de plateformes en ligne afin de les aider à atténuer les risques liés à la protection des mineurs et à garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité pour les enfants. Les lignes directrices aideront également la Commission et les coordinateurs pour les services numériques à surveiller les plateformes et à faire respecter la législation sur les services numériques.

Les lignes directrices s'appliqueront à toutes les plateformes en ligne, y compris celles qui s'adressent aux adultes (telles que les plateformes de divertissement pour adultes) mais qui comptent encore parmi leurs utilisateurs des personnes mineures, en raison d'outils de vérification de l'âge inadéquats ou inexistants.

Les [droits de l'enfant](#) ont guidé leur élaboration et l'intérêt supérieur de l'enfant devrait occuper une place centrale lors de la conception et du déploiement des produits, services et politiques des plateformes en ligne.

Conformément à l'approche générale suivie pour l'élaboration du règlement sur les services numériques, la Commission propose que les lignes directrices répondent à une approche fondée sur les risques en matière de préjudice en ligne. Cela signifie que les plateformes en ligne accessibles aux mineurs devraient procéder régulièrement à une **analyse d'impact spécifique à l'enfant**, structurée autour de la typologie des risques dite [«5C», à savoir, en ce qui concerne les mineurs, les risques liés au contenu, les risques liés à la conduite, les risques liés aux contacts et les risques pour les consommateurs, ainsi que les risques transversaux](#). Il convient d'aborder les risques recensés de manière raisonnable, proportionnée et efficace. En raison de leur nature différente, les mesures visant à préserver la sécurité des mineurs varieront d'une plateforme en ligne à l'autre.

Les lignes directrices tiendront compte des travaux en cours de la Commission visant à mettre au point une solution harmonisée de vérification de l'âge fondée sur le portefeuille européen d'identité numérique qui sera utilisé pour vérifier qu'un utilisateur est âgé d'au moins 18 ans.

La Commission invite les parties prenantes à apporter leur contribution, en particulier sur les points ci-dessous.

1. Avez-vous des remarques ou des considérations supplémentaires à intégrer dans le champ d'application ci-dessus?
2. Veuillez décrire les éventuels risques et préoccupations majeurs liés à la garantie d'un niveau élevé de confidentialité, de sécurité et de protection des mineurs sur Internet.
3. La Commission propose d'appliquer la typologie des risques dite «5C» pour élaborer les bonnes pratiques que les plateformes devraient adopter en vue de garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité pour les mineurs en ligne. Ces bonnes pratiques devraient s'appuyer sur une évaluation de la manière dont les caractéristiques, la conception, le fonctionnement et l'utilisation de chaque plateforme pourraient influencer sur les risques dits «5C». Il pourrait s'agir notamment des facteurs suivants:
 - les mécanismes de modération des contenus;
 - la conception d'un système algorithmique;
 - la configuration du compte et les paramètres par défaut en fonction de l'âge;
 - les systèmes de sélection et de présentation de la publicité;
 - les pratiques commerciales;
 - les pratiques de gestion des données;
 - les mécanismes de garantie et de vérification de l'âge;

- les caractéristiques du produit (par exemple, contrôle parental, assistance téléphonique).

Êtes-vous d'accord avec cette approche? Quels autres facteurs devraient être évalués dans le cadre d'une analyse d'impact relative aux enfants? Pouvez-vous recommander des méthodes, des paramètres, des indicateurs structurels et/ou des seuils à utiliser et à inclure dans une analyse d'impact spécifique aux enfants?

4. Veuillez indiquer des bonnes pratiques ou formuler des recommandations concernant les risques relevant de la typologie «5C» pour les facteurs énumérés ci-dessus. Veuillez indiquer toute documentation, recherche ou ressource existante qui pourrait aider à approuver ou à valider les bonnes pratiques proposées.

Les contributions en réponse à l'appel à contributions alimenteront l'élaboration par la Commission des lignes directrices sur la protection des mineurs en ligne, qui seront ouvertes à la consultation publique tout au long de l'année 2025. Les lignes directrices seront utilisées pour faire appliquer la législation sur les services numériques.

Base de l'action de l'Union (base juridique et analyse de la subsidiarité)

Base juridique

La base juridique de l'action de l'UE est définie dans le règlement (UE) 2022/2065 (règlement sur les services numériques), en particulier son article 28, paragraphe 4.

En vertu de l'article 28, paragraphe 1, les fournisseurs de plateformes en ligne accessibles aux mineurs doivent mettre en place des mesures appropriées et proportionnées pour garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité des mineurs.

L'article 28, paragraphe 4, dispose que la Commission, après consultation du Comité européen des services numériques, peut publier des lignes directrices pour aider les fournisseurs de plateformes en ligne à appliquer l'article 28, paragraphe 1.

Nécessité pratique d'une action de l'Union

Une action au niveau de l'UE est nécessaire pour garantir le niveau requis de cohérence et d'harmonisation dans l'application et le contrôle du respect de l'article 28. En effet, la Commission, les coordinateurs nationaux pour les services numériques et les autres autorités nationales sont collectivement responsables de la surveillance, de l'application et du contrôle du respect du règlement sur les services numériques.

B. Objectif de l'initiative et moyens de l'atteindre

Le présent appel à contributions vise à aider la Commission à élaborer des lignes directrices dans le cadre de la législation sur les services numériques et ouvre le processus de délimitation du champ d'application à la communauté plus large des parties prenantes. L'appel à contributions vise à recueillir leurs contributions sur le champ d'application, l'approche et le contenu des lignes directrices.

Incidences probables

Les lignes directrices prévues rendront plus sûre la vie en ligne des enfants et des adolescents et garantiront l'application correcte, cohérente et harmonisée de l'article 28, paragraphe 1, du règlement sur les services numériques dans tous les pays de l'UE, dans le plein respect des droits des mineurs. L'initiative débouchera sur une approche plus homogène du respect des règles relatives à la protection des mineurs en ligne de la part des plateformes en ligne.

Suivi futur

La Commission continuera à s'acquitter de ses tâches de surveillance et de contrôle du respect, par les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche, des obligations qui leur incombent en matière de protection des mineurs en vertu des articles 28, 34 et 35, conformément aux compétences générales que lui confère le règlement sur les services numériques.

L'efficacité des lignes directrices sera évaluée en 2027.

Les lignes directrices peuvent également faire l'objet de travaux réglementaires et d'améliorations supplémentaires en fonction de l'évolution des risques en ligne, des pratiques des plateformes en ligne, des évolutions technologiques et de la recherche scientifique.

C. Amélioration de la réglementation

Analyse d'impact

Aucune analyse d'impact n'est nécessaire.

Stratégie de consultation

Les parties prenantes sont invitées à communiquer leur avis et leur contribution dans le cadre du présent appel à contributions, notamment en répondant aux points énumérés dans la section «Problèmes que l'initiative vise à résoudre».

En outre, la Commission organisera des activités de sensibilisation afin de recueillir le retour d'information des parties prenantes au cours de l'année 2024. Elle consultera également le groupe spécial sur la conception adaptée à l'âge et le groupe d'experts sur un internet plus sûr pour les enfants.

La Commission poursuivra également la coordination avec les États membres par l'intermédiaire du groupe de travail sur la protection des mineurs, récemment créé au sein du comité européen des services numériques. La task-force sur la vérification de l'âge a été intégrée à ce groupe de travail. Elle travaillera également en étroite collaboration avec le Centre européen pour la transparence algorithmique et les centres pour un internet plus sûr.

Raisons de la consultation

Cet appel à contributions permettra à la Commission de tenir compte des points de vue des parties prenantes, en particulier des jeunes, en recueillant de manière transparente leurs points de vue, leurs arguments et leurs informations et analyses sous-jacentes sur les risques, les lacunes et les mesures requises au niveau de l'UE pour protéger les mineurs en ligne.

Public cible

Les consultations s'adressent à un large éventail de parties prenantes tant publiques que privées, dont:

- les autorités nationales, en particulier les coordinateurs pour les services numériques et autres autorités compétentes (par exemple, les autorités de régulation des médias), ainsi que les ministères concernés;
- les organismes de recherche et les universités;
- les organisations internationales;
- les organisations de la société civile, y compris les organisations de défense des droits de l'enfant;
- les professionnels travaillant dans le domaine de la santé des mineurs (psychologues, psychiatres, sociologues, etc.);
- toutes les plateformes en ligne, y compris les fournisseurs de très grandes plateformes en ligne et de très grands moteurs de recherche en ligne;
- les associations professionnelles;
- les enfants et les jeunes, les enseignants et les parents (ou les représentants légaux).

Toute consultation ciblant les enfants et les jeunes sera accompagnée de descriptions adaptées aux enfants et de mesures de protection pour leur participation.